



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures quarante-trois
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence
de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, ROUSSEAUX
Sandrine, Messieurs DETAIN Gérald, DUPONT Didier, ROUGET Nicolas, MONVAILLIER
Frédéric, MOISSENET Renaud, REMOND Vincent, BRUN Julien

Absents excusés :

Secrétaire de séance : ROUSSEAUX Sandrine

Nombre de membres en exercice : 11

Approbation du CR du 10 octobre 2023 :

Approuvé à l'unanimité

Article 1 : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Votants : 11

Pour : 11

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des
services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par
délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le
Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre
(SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE FLAGEY ECHEZEAUX est actuellement membre d'un
groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2016/32 du 27 septembre
2016.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE FLAGEY
ECHEZEAUX est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-
cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025
pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE FLAGEY ECHEZEAUX d'adhérer
au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la
continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026
pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE conseil municipal

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE FLAGEY ECHEZEAUX en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE FLAGEY ECHEZEAUX et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE FLAGEY ECHEZEAUX dans le cadre de la convention constitutive

Article 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Votants : 11

Pour : 11

Monsieur le Maire fait valoir l'intérêt de télétransmettre les actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Afin de rendre effective cette dématérialisation, une convention « ACTES » finalisant la procédure doit être signée avec la Préfecture de la Côte d'Or

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « ACTES » ayant pour objet la télétransmission des actes budgétaires et réglementaires entre le représentant de l'Etat et la commune et toutes les modifications qui pourraient lui être apportées par avenant

Article 3 : Recensement de la population 2024

Votants : 11

Pour : 11

Monsieur le Maire rappelle avoir désigné par arrêté Mme CORREIA DA SILVA Mylène en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024 qui sera l'interlocuteur entre l'INSEE et la commune durant l'enquête,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RECRUTE** un agent recenseur qui sera nommé par arrêté du Maire, Mme HOSTE Nicole
- **DIT** que la rémunération de l'agent recenseur, recruté en tant qu'agent non titulaire, sera calculée sur la base d'un forfait, à savoir 1300 euros brut, soumis aux cotisations sociales lesquelles s'établissent selon les règles de droit commun
- **PRECISE** que ces dépenses seront prévues au budget primitif 2024

Article 4 : décision modificative N°3

Votants : 11

Pour : 11

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE les crédits supplémentaires suivants sur le budget 2023

FONCTIONNEMENT

- **Dépenses**

Chapitre 68 article 681 : + 480 €

- **Recettes**

Chapitre 78 article 781 : + 480€

Article 5 : Questions diverses

a/ Pôle scolaire: M. Le Maire présente le tableau issu de la dernière réunion : le coût moyen annuel par élève a augmenté en raison de la diminution du nombre d'élèves.

b/ Bus scolaire : demande de modification de l'arrêt de bus des maternelles et élémentaires : il se fait actuellement devant la mairie. Il a été demandé de le transférer derrière l'Eglise. La région en charge du ramassage a refusé pour des raisons de sécurité.

c/ Travaux salle des fêtes : le terrassement va débiter. Sur le toit de la partie extension sera posé des tuiles solaires à la place de panneaux photovoltaïques pour assurer l'étanchéité du bâtiment. Devis à prévoir : remplacement du mobilier : tables/chaises/matériel de cuisine

d/ La commission communication se réunira le 21/11/2023

e/ Intervention de la locatrice du logement rue Basse : des infiltrations dans le logement ont été repéré, les menuiseries sont impactées. A faire : devis + audit + dossiers subventions